6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Theratechnologies Inc.	11 octobre 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Exchange Income Corporation	15 octobre 2019	Manitoba
Fairfax Financial Holdings Limited	11 octobre 2019	Ontario
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P/TSX 60MC Baissier quotidien -2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la FinanceMC Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la FinanceMC Baissier quotidien -2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'ÉnergieMC Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'ÉnergieMC Baissier quotidien -2x FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Haussier quotidien 2x FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Baissier quotidien -2x	15 octobre 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
FNB BetaPro S&P 500® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P 500® Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro sociétés du secteur de la marijuana Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Lingots d'or Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Lingots d'or Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Argent Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Argent Baissier quotidien -2x		
FNB Horizons Or		
FNB Horizons Argent		
FNB Horizons Pétrole brut		
FNB Horizons Gaz naturel		
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC à rendement quotidien inverse		
FNB BetaPro S&P 500® à rendement quotidien inverse		
FNB BetaPro sociétés du secteur de la marijuana à rendement inverse		
FNB BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en novembre Cboe Vest First Trust	9 octobre 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
FNB d'actions américaines avec marge de protection accrue échéant en novembre Cboe Vest First Trust		
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60MC	15 octobre 2019	Ontario
FNB Horizons Indice S&P 500®		
FNB Horizons Indice S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance		
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées		
FNB Horizons Indice NASDAQ-100®		
FNB Horizons Indice EURO STOXX 50®		
FNB Horizons Indice Cdn High Dividend		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans couvertes en dollars canadiens		
FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées		
FNB Horizons Indice d'actions de marchés développés internationaux		
FNB Horizons Indice de FPI canadiennes à pondération égale		
FNB Horizons Indice de banques canadiennes à pondération égale		
Fonds Inde toutes capitalisations CI	15 octobre 2019	Ontario
Melcor Real Estate Investment Trust	15 octobre 2019	Alberta
WPT Industrial Real Estate Investment Trust	15 octobre 2019	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale[1]**
Fiducie de placement immobilier industriel Dream	15 octobre 2019	Ontario
Fonds Clearpoint Cortland	15 octobre 2019	Ontario
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield	15 octobre 2019	Alberta
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable Composantes multi-actifs – Devises neutres Fonds Fidelity Titres de créance mondiaux ex-É.-U. Composantes multi-actifs – Devises neutres Fonds Fidelity Immobilier commercial à revenu élevé Composantes multi-actifs – Devises neutres Fonds Fidelity Vision stratégique Composantes multi-actifs – Devises neutres Fiducie de placement Fidelity Actions internationales – Devises neutres Fonds Fidelity Croissance internationale Composantes multi-actifs – Devises neutres Fonds Fidelity Obligations américaines Composantes multi-actifs – Devises neutres	11 octobre 2019	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité

canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	10 octobre 2019	Ontario
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	9 octobre 2019	Ontario
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie (*auparavant, Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie*) Fonds d'obligations à rendement élevé nord-américaines *(auparavant, Fonds d'obligations à rendement élevé nord-américaines (Putnam))*	11 octobre 2019	Ontario
Fonds négociés en bourse TD	11 octobre 2019	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Algonquin Power & Utilities Corp.	10 octobre 2019	18 septembre 2018
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 octobre 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	9 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	9 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	9 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	10 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	10 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	10 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	11 octobre 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	15 octobre 2019	1er juin 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2019	3 juillet 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 octobre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 octobre 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 octobre 2019	28 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	11 octobre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	15 octobre 2019	28 juin 2018
Summit Industrial Income REIT	9 octobre 2019	28 mai 2019

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Arianne Phosphate inc.	2018-12-19	0 $
Bridgit Inc.	2018-12-12	6 235 816 $
C Hôtels Le Navigateur inc.	2018-12-13 au 2018-12-19	1 525 000 $
CLS Holdings USA, Inc.	2018-12-12	7 990 272 $
Corporation financière All-Star inc.	2018-12-14	1 283 000 $
Franklin Global Real Assets Fund	2018-12-12 au 2018-12-13	5 041 400 $
Greybrook Montreal-QC Value-Add Limited Partnership	2018-12-10	13 856 615 $
ICM Property Partners Trust	2018-12-20	4 059 471 $
Intelife Income Trust	2018-12-17	874 774 $
Les Compagnies Loblaw Limitée	2018-12-10	800 000 000 $
The Greybrook Montreal-QC Value-Add Trust	2018-12-10	5 127 800 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACM Commercial Mortgage Fund	2019-07-31 au 2019-07-31	4 959 096 $
ACM Commercial Mortgage Fund	2019-08-31 au 2019-08-31	1 873 886 $
Algonquin Debt Strategies Fund LP	2018-01-02 au 2018-12-03	142 769 389 $
Allianzgi Emerging Markets Consumer Fund	2018-03-29 au 2018-10-29	3 024 459 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ardian Co-Investment Fund V SLP	2018-04-06 au 2018-08-08	90 699 500 $
Ares Senior Direct Lending Parallel Fund (L) Feeder, L.P.	2018-07-09 au 2018-07-09	130 970 000 $
Cap V Private Investors Offshore, L.P.	2018-06-13 au 2018-06-13	5 617 310 $
CI Cambridge All Canadian Equity Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	263 042 705 $
Fiera Properties Core Fund LP	2019-03-11 au 2019-03-11	65 500 000 $
Fonds Fiera actions canadiennes II	2018-01-01 au 2018-12-31	790 803 $
Fonds Fiera actions mondiales de petite capitalisation	2018-01-01 au 2018-12-31	38 308 071 $
Fonds Fiera ASFI - gestion stratégique obligations canadiennes Univers	2018-04-30 au 2018-12-31	133 858 477 $
Fonds Fiera ASFI - Univers long terme valeur relative	2018-03-29 au 2018-12-31	100 685 184 $
Fonds Fiera CGOV actions mondiales	2018-01-01 au 2018-12-31	9 908 602 $
Fonds Fiera de dette d'infrastructure	2018-01-01 au 2018-12-31	62 717 475 $
Fonds Fiera gestion integrée-obligations court et moyen terme	2018-01-01 au 2018-12-31	202 968 829 $
Fonds Fiera marché de prêts	2018-03-29 au 2018-12-31	48 651 746 $
Fonds fiera obligations municipales canadiennes à court terme-gestion active	2018-01-01 au 2018-12-31	105 793 400 $
Fonds Fiera placements privés mondiaux	2018-05-31 au 2018-12-31	24 046 957 $
Fonds Fiera SRRC équilibre éthique ESG	2018-01-01 au 2018-12-31	38 308 071 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Gardiners Bay Market Opportunity LP	2018-01-01 au 2018-12-31	3 082 595 $
Gemini II Corp.	2019-07-02 au 2019-07-09	6 000 000 $
Gemini II Corp.	2019-07-30 au 2019-08-06	8 000 000 $
Gemini II Corp.	2019-08-13 au 2019-08-20	6 000 000 $
Gemini II Corp.	2019-08-27 au 2019-09-03	4 000 000 $
Gemini II Corp.	2019-09-10 au 2019-09-17	8 000 000 $
Gemini II Corp.	2019-09-24 au 2019-10-01	4 000 000 $
JOHCM Global Emerging Markets Opportunities Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	70 000 000 $
JOHCM Global Emerging Markets Opportunities Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	52 000 000 $
Letko Brosseau fonds d'actions de marchés émergents	2017-01-04 au 2017-12-29	148 523 846 $
Lonsdale Tactical Balanced Portfolio	2018-01-01 au 2018-12-31	35 416 773 $
Magna Umbrella Fund PLC-Magna Emerging Markets Fund	2018-01-05 au 2018-11-28	74 124 000 $
Manulife Asset Management Canadian Long Durata. Fixed Income Pooled Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	34 710 000 $
Mercer Canadian Hedge Fund Investors Ltd	2018-01-01 au 2018-12-31	51 050 000 $
Mirabaud SICAV Equities Global Emerging Markets	2018-02-12 au 2018-10-05	1 771 431 $
Mirabaud SICAV Equities Pan Europe	2018-02-02 au 2018-06-08	1 476 821 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Newport Balanced Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	27 092 178 $
Newport North American Equity Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	23 249 949 $
Starlight Hybrid Global Real Assets Trust	2019-07-05 au 2019-07-05	4 589 115 $
UBS (LUX) - Real Estate Funds Selection Global	2018-02-21 au 2018-05-01	441 514 $
UBS (LUX) Equity SICAV	2018-08-16 au 2018-09-25	1 073 269 $
UBS (LUX) Equity SICAV	2018-05-03 au 2018-12-27	4 128 869 $

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Exchange Income Corporation

Vu la demande présentée par Exchange Income Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 octobre 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe B du document visé intitulée « Fourth Amended and Restated Employee Share Purchase Plan » et l'annexe C du document visé intitulée « Articles of Amendment »;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 3 avril 2019, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 octobre 2019, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. L'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;

3. L'émetteur intégrera par renvoi le document visé dans le prospectus simplifié provisoire;

4. Les annexes n'ont été jointes au document visé que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

5. Les annexes sont des documents qui font l'objet d'un résumé dans le document visé;

6. L'inclusion des annexes dans le document visé n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;

7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;

9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française de ce document soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense permanente.

Fait le 11 octobre 2019.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n°: 2019-SMV-0047

WPT Industrial Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par WPT Industrial Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 octobre 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant de l'émetteur (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 octobre 2019 (la « dispense demandée »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 11 octobre 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0118

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.